



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

## 2022/DEC/123

### Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour la création d'un ponton de pêche à l'étang Barat à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire,*

*VU la délibération n° 2020/7 du Conseil Municipal du 09 Juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, alinéa 26,*

*VU la délibération n° DEL-2022-97 du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 portant approbation du projet,*

*VU la convention de partenariat conclue entre la FDAAPPMA 52, l'association des Pêcheurs de l'Apance et la Commune de Bourbonne les Bains, approuvée par délibération n° DEL-2022-98 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022,*

**CONSIDÉRANT** que le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne dans le cadre des projets locaux d'espaces naturels sensibles – Travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil du public, dans la limite d'un subventionnement total de 80 %,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de solliciter une subvention, pour le projet de ponton à l'étang Barat dont le devis estimatif des travaux s'élève à 21 809.00 € selon le détail ci-dessous :

	Montant	Taux
FDAAPPMA 52	5 000.00 €	22.93 %
Association des Pêcheurs de l'Apance	2 000.00 €	9.17 %
Conseil Départemental de la Haute-Marne	10 447.00 €	47.90 %
Commune de Bourbonne les Bains	4 362.00 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 809.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :**

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Il sera rendu-compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres,
- Monsieur le comptable du Trésor Public

A Bourbonne les Bains,

le 27 décembre 2022

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.